



L'ASSOCIATION JUMEAUX ET PLUS DU 18 EST AFFILIÉE À LA FÉDÉRATION JUMEAUX ET PLUS QUI EST RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE (DÉCRET DU 23 JUILLET 2003).

Vous êtes un particulier, votre don est déductible :

- de l'impôt sur le revenu à hauteur de 66% du don (dans la limite de 20% du revenu imposable).

Ex : Un don de 100€ = 66€ de réduction d'impôt.

Vous êtes une entreprise :

- de 60 % du montant du don (dans la limite de 5% du chiffre d'affaire de mon entreprise).

Exemple : Un don de 500 euros = 300 euros de crédit d'impôt.

BULLETIN DE SOUTIEN

Nom :

Prénom :

Adresse :
.....

Je désire soutenir l'action de l'Association Jumeaux et Plus du 18. Je vous fais parvenir un don de :

.....euros

par chèque bancaire ou postal à l'ordre de « Jumeaux et Plus », à envoyer avec le présent bulletin imprimé à l'adresse suivante : **Association jumeaux et plus, mairie, 18390 St-Michel-de-Volangis.**

Je recevrai un reçu fiscal.

Fait à : Date :

Signature :

Nous vous remercions.